

► LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Une bonne isolation de votre logement vous permet d'obtenir un meilleur confort et de diminuer vos factures énergétiques.

LES AIDES

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) :

Audit thermique :

- 100 % du coût de l'étude plafonnée à 550 € (résidence principale de plus de 15 ans),
- Préalable aux travaux d'isolation,
- Gain d'au moins 25 % sur la consommation d'énergie,
- Les travaux préconisés par l'audit thermique doivent être réalisés dans les 3 ans,
- Sous condition de ressources.

Travaux d'isolation :

- Isolation toiture : 10 €/m², montant plafonné à 1 500 €,
- Isolation murs : 12 €/m², montant plafonné à 1 500 €,
- Remplacement de fenêtres: 50€/m², montant plafonné à 1 500 €,
- Bonus de 500 € pour les éco-matériaux (laine de chanvre, de bois, ouate de cellulose...),
- Sous condition de ressources.

Crédit d'impôt « transition énergétique » (CITE) :

- 30 % du montant TTC de la valeur de l'isolant et de la pose: toiture et murs (résidence principale de plus de deux ans),
- 30 % du montant TTC de la valeur des parois vitrées et portes d'entrée donnant sur l'extérieur (résidence principale de plus de 2 ans).

► PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES AUX AIDES DE LA CARA

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence N-2
1	25 000 €
2	35 000 €
3	42 500 €
4	50 000 €
Par personne supplémentaire	+ 7 500 €

L'aide à la rénovation énergétique ne traite pas les dossiers éligibles au dispositif « Habiter mieux » de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat - www.anah.fr).

► INFORMATIONS

Pour trouver les professionnels porteurs d'un signe de qualité RGE, rendez-vous sur : www.renovation-info-service.gouv.fr

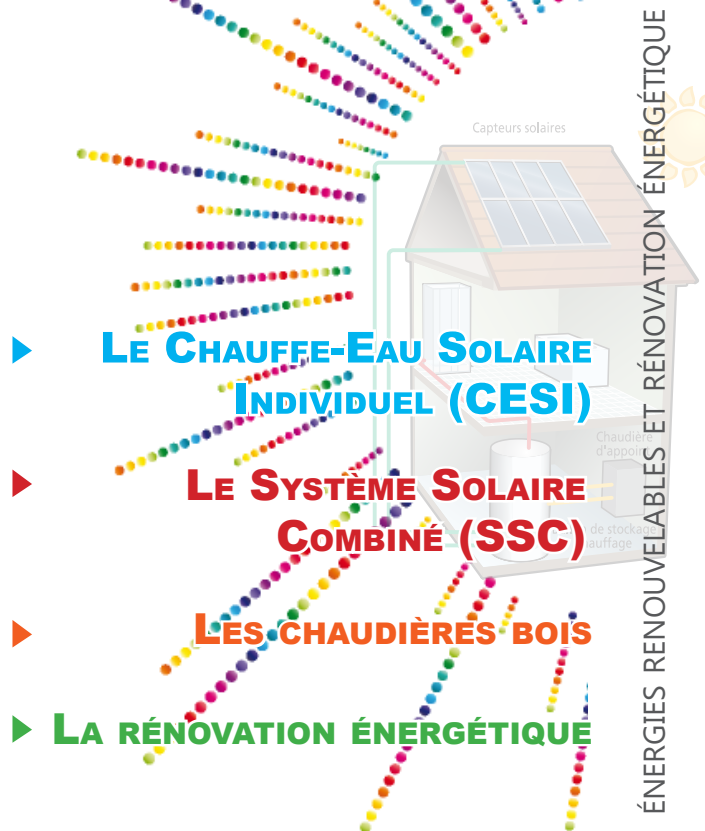
D'autres aides sont disponibles : Région Poitou-Charentes, ANAH, écoprêt à taux zéro (PTZ), microcrédit région, prêts bancaires ...



107, Avenue de Rochefort
17201 ROYAN CEDEX
Tél. : 05 46 22 19 36
infoenergie@agglo-royan.fr
www.agglo-royan.fr



GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES AUX PARTICULIERS

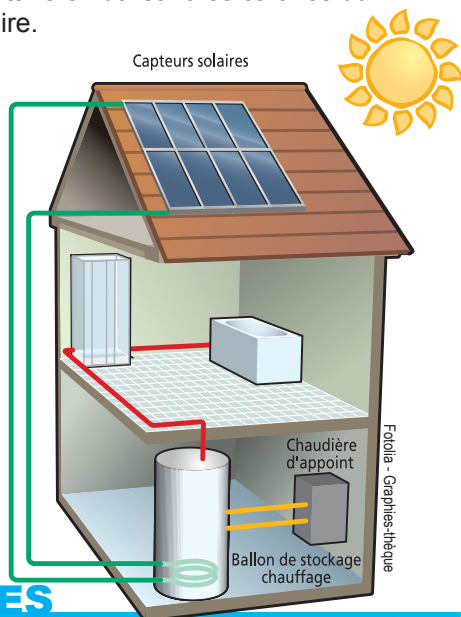


► LE CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL (CESI)

Le chauffe-eau solaire individuel permet l'obtention d'eau chaude sanitaire en utilisant les calories du rayonnement solaire.

Bon à savoir :

Le CESI peut couvrir jusqu'à 70 % des besoins annuels en eau chaude sanitaire de votre logement.

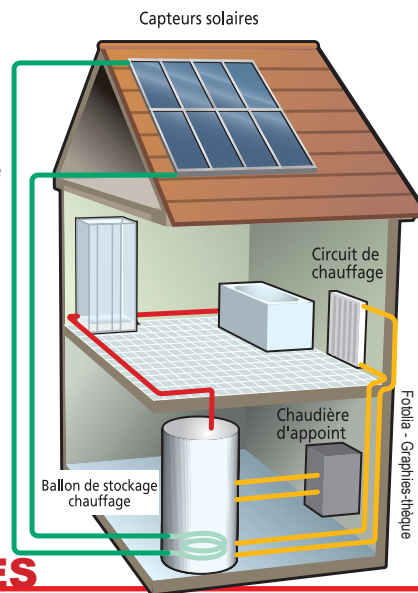


► LE SYSTÈME SOLAIRE COMBINÉ (SSC)

Le système solaire combiné permet de produire à la fois de l'eau chaude sanitaire mais peut également chauffer votre logement.

Bon à savoir :

En été, le système solaire combiné peut même servir à chauffer votre piscine.

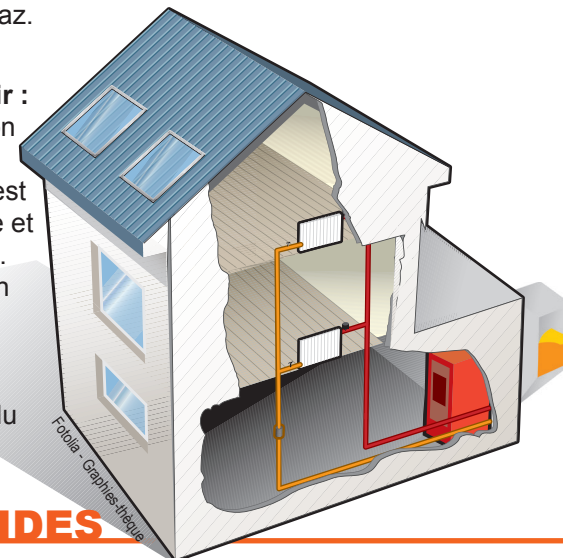


► LES CHAUDIÈRES BOIS

Les chaudières automatiques à bois granulés et bois déchiquetés présentent de nombreux avantages. Elles utilisent une énergie renouvelable et offrent une facilité d'utilisation similaire à celle des chaudières au fioul ou au gaz.

Bon à savoir :

L'alimentation de ces chaudières est programmée et automatique. Cette gestion électronique assure un excellent rendement du système de chauffage.



LES AIDES

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) :

- 500 € TTC sur la pose (résidence principale, neuve ou ancienne, installateur qualisol et sous condition de ressources).

Crédit d'impôt « transition énergétique » (CITE) :

- 30 % du montant TTC de la valeur de l'équipement, hors main d'œuvre d'installation (résidence principale de plus de 2 ans).

LES AIDES

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) :

- 1 500 € TTC sur la pose (résidence principale, neuve ou ancienne, installateur qualisol et sous condition de ressources).

Crédit d'impôt « transition énergétique » (CITE) :

- 30 % du montant TTC de la valeur de l'équipement, hors main d'œuvre d'installation (résidence principale de plus de 2 ans).

LES AIDES

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) :

- Chaudières granulés bois : 2 000 € TTC sur la pose (résidence principale, installateur qualibois et sous condition de ressources).
- Chaudières bois déchiquetés : 1 800 € TTC sur la pose (résidence principale, installateur qualibois et sous condition de ressources).

Crédit d'impôt « transition énergétique » (CITE) :

- 30 % du montant TTC de la valeur de l'équipement, hors main d'œuvre d'installation (résidence principale de plus de 2 ans).

ATTENTION :

Ne commencez pas vos travaux avant d'avoir obtenu les accords de subvention.